Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 022-212201578-20260114-2026_01_02-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Côtes d'Armor

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de LE MOUSTOIR

Séance ordinaire du 14 janvier 2026

Date de convocation
7 janvier 2026

Date d'affichage
7 janvier 2026

Nombre de conseillers
en exercice : 15
Présents : 11
Absents : 4
Procurations :

L'an deux mille vingt-six, le quatorze janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE MOUSTOIR, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Présents : C. LE MOROUX, M. GALGUEN, C. LE BARON, M. GUILLEMOT, N. LE CAROFF, H. KERSULEC, N. COUTELLER, E. LE BORGNE, P. LE DU, B. JAN, A.C ZUURBIER.
Absent excusé : M. LE MADEC
Absents : K. DAUCE, G. MONNERIE, I. DI MAGGIO
Secrétaire de séance : N. COUTELLER

N° 2026-01-02

Organisation des rythmes scolaires

Dans le cadre de l'année scolaire 2026-2027, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'organisation des rythmes qui sera effective à la prochaine rentrée scolaire.

Suite à la promulgation du décret du 27 juin 2017 ouvrant la possibilité pour les communes de revenir à la semaine de 4 jours, 90% des communes, ont fait ce choix en dérogeant au cadre normal d'organisation scolaire qui reste dans le code de l'éducation à 9 demi-journées hebdomadaires dont 5 matinées.

Depuis 2017, l'organisation scolaire dans l'école publique s'effectue sur 4 jours, il s'agit donc de renouveler cette dérogation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Adopte l'organisation des rythmes scolaires sur 4 jours
- Autorise le maire à demander une dérogation auprès du DASEN

Le Maire,
Cédric LE MOROUX

MAIRIE DE LE MOUSTOIR 22340